

Fourniture et pose de Volets Roulants pour Coffralux

Les produits devront obligatoirement être marques CE et NF Fermetures CSTB.

Certificat de Marquage NF des volets selon dimensions et types de manœuvre ou PV d’essais certifiés par un organisme extérieur à fournir.

Résistance au vent des tabliers :

Ils doivent impérativement répondre aux exigences de la classe adaptée à leur situation et leur exposition.

Endurance des volets : ils doivent impérativement répondre à minima aux exigences de la classe E\*2 soit 7 000 cycles.

Volet Roulant traditionnel de type Presto de PROFALUX ou similaire à poser dans un Coffralux polystyrène expansé, fibraglo avec treillis soudé de marque Profalux :

a) Une joue support d’axe en aluminium de section inférieure à 133 mm pour les fenêtres et 156 mm pour les portes fenêtres.

b) Un tablier constitue de lames Aluminium bombées ou plates arrêtées en bout pour éviter la translation.

Les lames doivent avoir une résistance au feu de niveau M1, certificat à fournir.

c) Un axe d’enroulement monte sur palier lisse et silencieux.

d) Une paire de coulisses aluminium avec joints anti-bruit.

e) Un dispositif de verrouillage automatique.

f) Une manœuvre par moteur électrique avec arrêt sur obstacle avec une commande par télécommande radio individuelle et une commande générale par smartphone compatible avec des capteurs d’ensoleillement, capteurs de température et l’assistant vocal Google

g) Coloris :

Tablier au choix de l’architecte dans la gamme du fabricant.

Caisson, Coulisses et Lame Finale au choix de l’architecte dans la gamme du fabricant, dans la gamme RAL ou Futura.

h) Pour limiter les emballages sur chantier, les volets roulants seront regroupés sur palette sécurisée sans conditionnement individuel.

i) Le volet doit être garanti 5 ans et le moteur 7 ans.

Coffralux de marque Profalux ou équivalent

Matière : polystyrène expansé, fibragglo avec treillis soudés

Uc inférieur ou égal à 0.65 W/m².K

Perméabilité à l’air : Classe C3 minimum

Joue spéciale « sismique » permettant le passage d’un chaînage, une poutre ou un pilier à plus de 50 mm de l’ouverture (tableau).